

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LARRINGES

SEANCE DU 27 FEVRIER 2009

Présentation du compte administratif 2008 par Monsieur le Maire. Monsieur Claude FOURNEYRON, maire-adjoint, prend la présidence de séance. Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif qui est approuvé à l'unanimité comme suit :

Budget principal : résultat de clôture 2008

Fonctionnement :	excédent : 222 992.85 €
Investissement :	excédent : 464 037.46 € (hors restes à réaliser de 305 612.96 € en dépenses et 57 238.50 € en recettes)

Budget Eau & assainissement: résultat de clôture 2008

Fonctionnement :	excédent : 195 978.98 €
Investissement :	excédent : 24 807.44 € (hors restes à réaliser de 89 562.00 € en dépenses)

Budget Pompes funèbres : résultat de clôture 2008

Fonctionnement :	déficit : 871.37 €
Investissement :	excédent : 14 153.25 €

Budget S. P. A. N. C. : résultat de clôture 2008

Fonctionnement :	0.00 €
Investissement :	0.00 €

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et les thèmes suivants sont abordés successivement :

I - COMPTE DE GESTION 2008 (tous budgets)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur DIDIERJEAN, Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du compte administratif présente un excédent de 222 992.85 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de cet excédent en report à nouveau.

III - BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du compte administratif présente un excédent de 195 978.98 € et qu'il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat afin de couvrir le besoin de financement et les restes à réaliser 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter au compte 1068 -excédents de fonctionnement capitalisés- la somme de 64 754.56 €, et d'affecter le solde, soit 131 224.42 €, en report à nouveau.

IV - BUDGET POMPES FUNEBRES - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du compte administratif présente un déficit de 871.37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reporter ce déficit à la ligne 002 Déficit reporté.

V - FISCALITE COMMUNALE - VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition 2009 pour le calcul des contributions directes de la commune, en préservant la répartition de la pression fiscale entre les différentes catégories de contribuables et les ressources communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de reconduire à l'identique les taux de l'année 2008 et de fixer ainsi le coefficient de variation proportionnelle à 1.000000,

Approuve les taux ainsi reconduits, à savoir :

- Taxe d'habitation	9.56 %	- Foncier bâti	11.95 %
- Foncier non bâti	83.02 %	- Taxe professionnelle	12.72 %

VI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2009 et les différents budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

Budget principal :

Fonctionnement : 1 005 411.51 €
Investissement : 1 013 497.35 €

Budget Eau et assainissement :

Fonctionnement : 362 899.08 €
Investissement : 195 153.23 €

Budget Cimetière :

Fonctionnement : 2 371.37 €
Investissement : 15 653.25 €

Budget S. P. A. N. C. :

Fonctionnement : 4 647.66 €
Investissement : 1 196.00 €

VII - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2009 intervenu ce jour,
Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2009, les subventions telles que figurant ci-dessous :

A.D.E.D.S. 74	150 €
A. F. N.	150 €
Coopérative scolaire	330 €
Association Parents d'Elèves	3 000 €
Donneurs de Sang	150 €
C. C. A. S.	3 250 €
Halte-garderie « les Lutins »	1 400 €
MUTAME Savoie Mont-Blanc	150 €
Lycée des 3 Vallées	50 €
Secours Populaire	50 €
Jeunesses Musicales de France	160 €
Maison familiale rurale de Bonne	50 €

VIII - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Vu l'article L5214-16-IV du CGCT, précisant que l'intérêt communautaire est défini par les conseils municipaux des communes membres des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-22 du 3 janvier 2007,

L'intérêt communautaire, relatif à la compétence : Action de développement économique et touristique, mentionné à l'art 5-2 de l'arrêté 2004-2005 du 31/12/2004 est défini ainsi :

La communauté de communes est compétente pour les actions visant :

- A l'aménagement, la gestion et le développement des zones d'activités suivantes :
 1. la zone de Montigny, ancienne propriété du SIDER transférée par arrêté préfectoral du 31-12-04 et ce, quelle que soit l'activité exercée.
 2. Les zones d'activités nouvelles, non attenantes aux zones déjà existantes et gérées par les communes.
- Au développement de l'attractivité économique du territoire dans son ensemble par toutes opérations de communication, de formation ou de représentation dans le domaine économique visant à développer l'emploi.
- A l'accompagnement des acteurs économiques par l'assistance dans leurs démarches d'implantation, d'évolution, en pleine cohérence avec les institutions locales, associations, collectivités et organismes consulaires.
- A l'assistance des collectivités et groupements dans les opérations de redynamisation, de création d'infrastructures visant à l'accueil d'entreprises.

Les communes conservent leur compétence sur :

- Les zones existantes situées sur leur territoire.
- Sur les extensions de leurs zones existantes.
- Sur les créations locales ne présentant pas un intérêt communautaire dans la limite de 2 ha.

Certaines communes disposant de leur office de tourisme ayant leurs compétences propres, sont d'intérêt communautaire, les actions de développement touristique visant :

- A la coordination d'opérations d'aménagement dont la maîtrise d'ouvrage est portée par au moins deux communes et jugés utiles au développement touristique du territoire communautaire ainsi que toutes opérations regroupant au moins deux communes réalisées avec le concours des institutions telles que le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe.

- A la participation ou la réalisation d'actions de promotion touristique, de communication, de mise en place de signalétique s'inscrivant dans une stratégie globale retenue par la Communauté de Communes
- A la participation ou la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de coordination, de formation des acteurs du tourisme, visant à améliorer l'offre du territoire, portées par au moins 2 communes.
- A la réalisation et / ou à la rénovation de tout équipement structurant jugée utile à l'ensemble du territoire communautaire.
- A la gestion, l'entretien des sentiers pédestres inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées du Conseil Général

Dans le cadre de l'exercice des compétences définies, la Communauté de Communes a la faculté de verser un fond de concours conformément à l'article 5214-16-V du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté ci-dessus.

VII - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la circulaire préfectorale n° 2009/5 du 3 février 2009 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales pour 2009. Il rappelle également que cette année, le gardiennage de l'église est assuré par Madame Brigitte BOZON domiciliée 321 route de Montet à Larringes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder à Madame Brigitte BOZON l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 468.15 € pour l'année 2009.

VIII - REHABILITATION DE L'ANCIENNE PHARMACIE - INTERVENTION D'ACT HABITAT 74

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibérations du 7 novembre et du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne pharmacie, de s'attacher les services d'ACT HABITAT 74 pour une étude de faisabilité technique et financière de l'opération. Afin de finaliser ce projet de réhabilitation, il conviendrait de demander à ACT HABITAT 74 une mission complémentaire pour assurer le montage financier de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mission complémentaire d'ACT HABITAT 74 qui pendra la forme d'une convention d'assistance administrative et financière d'un montant prévisionnel de l'ordre de 2 500.00 € et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a fait le point sur

- le dossier de méthanisation,
- l'aire de jeux pour enfants,
- la gestion de la forêt - réunion programmée le 9 mars prochain avec l'ensemble des propriétaires forestiers-,
- le jumelage avec La Trinité-sur-Mer,
- le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de la création d'un marché estival, à compter de juillet 2009, marché consacré à la vente de produits biologiques et de produits locaux qui se tiendra tous les samedis de juillet et août de 8 h à 12 h.